

INFORMATION PRESSE

Paris, le 30 mai 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 30 mai 2021, plus de 36 200 000 injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 25 431 357 personnes ont reçu au moins une injection (soit 38% de la population totale et 48,4% de la population majeure) et 10 777 150 personnes ont reçu deux injections (soit 16,1% de la population totale et 20,5% de la population majeure)¹.

<i>Données provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de mai	Cumul total (depuis le 27 décembre 2020)
1^{ères} injections	115 762	9 806 214	25 431 357
2^{èmes} injections	34 264	4 365 308	10 777 150
Total	150 026	14 171 522	36 208 507

2. Quels sont les publics prioritaires ?

- Les personnes âgées de 50 ans et plus – hors professionnels ci-dessous (~23,6 millions de personnes) ;
- Les professionnels de santé et intervenants d'établissements de santé ou médico-sociaux (~2,5 millions de personnes) ;
- Les pompiers et aides à domicile au service de personnes handicapées ou âgées (~0,6 million de personnes) ;
- Les personnes âgées de 18 à 49 ans inclus qui présentent des comorbidités* (~4,0 millions de personnes) ;
- Les personnes vulnérables à très haut risque de formes graves telles que mentionnées par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale* à partir de 16 ans (~0,8 million de personnes) ;
- Les personnes handicapées vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées, en foyers d'accueil médicalisés, en foyers pour personnes handicapées non médicalisés, ainsi que les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux spécifiques. (< 0,1 million de personnes) ;
- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre (~0,6 million de personnes) ;

¹ Données provisoires en attente de consolidation

- Les proches à partir de 16 ans (à savoir les personnes vivant sous le même toit ou apportant une aide dans la vie quotidienne) de personnes, adulte ou enfant, immunodéprimées (~0,7 million de personnes) ;
- Les professions les plus exposées au virus* (~6,3 millions de personnes).

* listes disponibles sur solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19#liste-prio

3. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <https://www.sante.fr/> ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 75 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : depuis le 31 mars, ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 75 ans et plus non vaccinées.

Toute personne de 18 ans et plus peut désormais prendre rendez-vous, pour une première injection dès le 31 mai. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes de rendez-vous.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ;
- Les étudiants en maïeutique.

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572>

Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNTech
0 à 15 ans inclus		Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *			 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 *ou j'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *		 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
			 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les proches (de plus de 16 ans) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins.
- Les personnes âgées hébergées en établissements sont éligibles à la vaccination, au sein de leur établissement.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), dans les foyers pour personnes handicapées non médicalisés, ainsi que les personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux spécifiques sont éligibles à la vaccination à partir de 18 ans et selon les modalités d'administration des différents vaccins.



Je suis un professionnel :

- De santé*
- Du médico-social*
- Sapeur-pompier
- Vétérinaire
- Professionnel particulièrement exposé*

	Mon âge	Avec quels vaccins ?	
DE 18 À 54 ANS INCLUS		Moderna ✓ • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie	Pfizer-BioNTech ✓ • Mon établissement • Centre de vaccination
55 ANS ET PLUS		Janssen ou AstraZeneca ✓ • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme <small>(sauf si une 1^{ère} injection a été réalisée avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)</small>	Moderna ✓ • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie
			Pfizer-BioNTech ✓ • Mon établissement • Centre de vaccination

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr